



Date de génération de ce justificatif : 29/07/2026

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure

FPH IMMO – Constitution de société

Référence : L030286

Départements de publication : Ille et Vilaine

Annonce légale publiée le 14 mars 2025 sur paysan-breton.fr

Evènement(s) : Constitution de société

Cabinet d'Avocat Astrid CATIER 6 parc de Brocéliande 35760 SAINT GREGOIRE. Aux termes d'un acte sous seing privé en date à SAINT GREGOIRE (35760) du 5 Mars 2025, il a été constitué une société par actions simplifiée présentant les caractéristiques suivantes Dénomination : FPH IMMO Siège : GEVEZE (35850), 8 allée Jean-marie Deguignet Objet social : La Société a pour objet en France et dans tous pays : l'acquisition, la cession, l'administration et la gestion par la location ou autrement de tous terrains, immeubles et biens immobiliers ; la création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ; la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social. Capital social : 5000 €. Durée : 99 ans Conditions d'admission aux assemblées – Exercice du droit de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède, sous réserve de la déchéance encourue pour défaut de libération, dans le délai prescrit, des versements exigibles sur ses Actions. Le droit de participer aux décisions collectives est subordonné à l'inscription en compte des Actions au nom de leur titulaire au plus tard à la date de la décision collective. Chaque associé peut se faire représenter par un autre associé. Un associé ne peut constituer un mandataire pour voter du chef d'une partie de ses Actions et voter en personne du chef de l'autre partie. Chaque Action donne droit à une voix. Clauses restreignant la transmission des actions : Agrément : Toutes les cessions et transmissions d'actions sont soumises à l'agrément des associés à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les associés présents, votant à distance ou représentés Président de la société : La société Groupe F.P.H., société par actions simplifiée au capital de 1 608 285 euros, ayant son siège social à GEVEZE (35850), 8 Allée Jean-Marie Déguignet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 980 639 314. Immatriculation : RCS Rennes Pour avis.

JUSTIFICATIF DE PARUTION ANNONCE LÉGALE

[Consulter cette annonce en ligne](#)